

QUILVEST BANQUE PRIVEE

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS



Date de Création : Novembre 2007
Date de mise à jour : Décembre 2013
Décembre 2017

La Directive Européenne sur les « Marchés d'Instruments Financiers » dite Directive MIF 2, prévoit que chaque Prestataire de services d'investissement doit établir et maintenir opérationnel, un dispositif organisationnel et administratif en vue de prendre toutes les mesures raisonnables lui permettant d'identifier, de gérer et d'assurer un suivi des éventuels conflits d'intérêts résultant de l'exercice de ses activités.

Afin de répondre à cette obligation, Quilvest Banque Privée a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts.

Situations de conflits d'intérêts

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client ou d'un groupe de clients.

Les principales situations potentielles de conflits d'intérêts peuvent apparaître :

- Entre un client et un autre client ;
- Entre l'entreprise (ou son groupe) et ses clients ;
- Entre les employés de l'entreprise (ou de son groupe), ou toute personne directement ou indirectement liée à l'entreprise par une relation de contrôle et les clients de l'entreprise (ou de son groupe).

Ainsi un conflit d'intérêt est susceptible d'intervenir lorsqu'une personne physique ou morale de Quilvest (y compris ses dirigeants, salariés, agents liés ou personnes liées par une relation de contrôle) :

- Est susceptible de réaliser un gain financier (ou d'éviter une perte) aux dépens de son client ;
- A un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci, qui est différent de l'intérêt du client ;
- Est incitée pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- Exerce la même activité professionnelle que le client ;
- Reçoit ou recevra d'une personne autre que le client, un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Identification, prévention et gestion des conflits d'intérêts

Pour faire face aux situations potentielles de conflits d'intérêts, Quilvest Banque Privée doit :

- Identifier l'opération génératrice du conflit d'intérêts ;
- Si l'établissement décide d'accepter l'opération et la situation de conflit d'intérêts qu'elle génère, mettre en oeuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter sensiblement atteinte aux intérêts du Client.

Quilvest Banque Privée a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par lui ou ses collaborateurs.

Dans la définition et la mise en oeuvre de sa politique de gestion des conflits d'intérêts, Quilvest Banque Privée se fonde sur les principes suivants :

- **Principes déontologiques** : Les collaborateurs s'acquittent de leurs tâches avec intégrité et d'une manière équitable et professionnelle en vue de servir au mieux les intérêts des clients, sans se laisser influencer par des considérations d'intérêts ou relations d'ordre personnel ni par des considérations extérieures à la société. Ils souscrivent à des normes élevées d'éthique professionnelle et évitent toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. La gestion des conflits d'intérêts repose sur le principe fondamental de la primauté de l'intérêt des clients ;
- Principe de **séparation des fonctions ou activités** susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, par la mise en place de « murailles de Chine » garantissant la stricte confidentialité des opérations ;

- L'encadrement et la prévention par la mise en place de **procédures internes** et de mesures applicables à l'ensemble des collaborateurs de la société ;
- La mise en place d'un **dispositif de contrôle** au niveau de toutes les activités permettant de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ou de prendre toutes les mesures correctives ;
- Une **formation adaptée des collaborateurs** concernés, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

La mise en oeuvre pratique de ces principes est du ressort de chaque salarié, dirigeant, agent liés de Quilvest Banque Privée sous le contrôle du Responsable de la conformité (RCSI).

Conformément à ces principes, Quilvest Banque Privée met en place des contrôles internes visant à identifier les situations qui pourraient conduire à un conflit d'intérêts.

Ces contrôles s'exercent de manière permanente et portent notamment sur :

- la séparation des fonctions ou activités potentiellement en conflit d'intérêts ;
- le respect des listes de titres interdits ou sous surveillance ;
- l'égalité de traitement des portefeuilles gérés (politique d'affectation des ordres, opérations entre portefeuilles...) ;
- le respect de la procédure de sélection et d'évaluation des contreparties et intermédiaires financiers ;
- les transactions personnelles des collaborateurs ;
- les cadeaux et avantages donnés et reçus par les collaborateurs ou dirigeants ;
- les activités ou fonctions exercées à l'extérieur du groupe par les collaborateurs ou dirigeants ;
- les rémunérations, directes ou indirectes, versées à des tiers par l'établissement ou reçues par lui ;
- l'interdiction de perception de rétrocessions et avantages dans le cadre de la gestion de portefeuille,
- la communication des noms des entreprises d'assurances avec lesquelles Quilvest Banque Privée peut travailler et travaille,
- la divulgation des liens capitalistiques éventuels (participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des droits de vote) que Quilvest Banque Privée entretient avec les entreprises d'assurances,
- et, plus généralement, sur le respect des dispositions du Code de déontologie interne.

Ces contrôles sont également exercés a priori, dans le cadre d'une procédure d'agrément préalable des nouveaux produits et services. Cette procédure prévoit l'examen, par le RCSI, de la conformité aux dispositions réglementaires du nouveau produit ou service proposé, l'identification des éventuelles situations de conflit d'intérêts générées et la définition de mesures correctives à adopter.

S'il apparaît néanmoins que, dans certaines situations, les procédures ne permettent pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, Quilvest Banque Privée doit :

- Soit, s'abstenir de faire ;
- Soit, accepter la situation de conflit d'intérêts en informant le client, si le respect de la confidentialité le permet. Quilvest Banque Privée communiquera alors au client, sur un support durable, avant d'agir pour son compte, les informations nécessaires, sur la nature et l'origine de ces conflits, les risques encourus par le client et les mesures prises pour atténuer ces risques, afin que celui-ci puisse prendre sa décision en connaissance de cause. Dans certains cas exceptionnels, afin de préserver l'intérêt du client, Quilvest Banque Privée peut refuser d'effectuer une opération.

L'apparition d'une nouvelle situation de conflit d'intérêts est obligatoirement signalée au RCSI par le collaborateur ou le dirigeant concerné par le conflit d'intérêts. Le RCSI propose une solution de traitement du conflit en faisant le choix de la solution favorisant le plus l'intérêt du client. Il consigne dans un registre spécifique les conflits survenus et les procédures mises en place pour les éviter.

Des exigences spécifiques sont mises en place concernant les parties liées.

Une partie liée est une entité légale qui fait partie du Groupe Quilvest ainsi que les employés, actionnaires et les membres des comités d'audit et du conseil de surveillance de ces entités. Les relations d'affaires avec les parties liées sont soumises pour approbation au Conseil de Surveillance lorsqu'elles ont ou pourraient avoir une influence significative et défavorable sur le profil de risque de l'établissement.

Quilvest Banque Privée évalue et examine périodiquement, au moins chaque année, la politique de conflits d'intérêts mise en place et prend toutes les mesures appropriées pour remédier à d'éventuelles défaillances.

Un complément d'information relatif à cette politique est disponible sur simple demande du client.